



## AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 13 septembre 2024 (Réf: 240911-601) le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois à procéder à des travaux de nuit sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCFL au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 30 septembre 2025.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 3 mois par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,  
La bourgmestre, *ff.* le secrétaire,